

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 2 MARS 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 février 2015, s'est réuni le 2 Mars 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, MAISON Benjamin, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, M. LE MENN Yannick, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique (arrivée à 19 heures), OPERIE-POITOU Nathalie, MM. LAMY Jean-Louis, COLIN Christophe et LETOS Jean Hugues

Etait absente excusée : Mme BRANGER Arabelle (pouvoir à Mme PRIVAT Maryline)

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2015**

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2015 est adopté à l'unanimité.

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse est désignée secrétaire de séance.

**PROPOSITIONS DE REFINANCEMENT EN TAUX FIXE EURO EN DATE D'EFFET DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2015  
DU CONTRAT DE PRÊT EN FRANCS SUISSES CONTRACTÉ PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE DEXIA  
CRÉDIT LOCAL : DÉCISION A PRENDRE**

M. MAISON en charge des finances remet à chaque conseiller un tableau (annexe n° 1) récapitulant les trois offres de refinancement de l'emprunt contracté en francs suisses présentées par la banque DEXIA.

Il dresse tout d'abord un état des lieux de cet emprunt :

- Montant initialement emprunté avec valeur en francs suisses : 456 226,08
- Coût total de l'emprunt : 702 934,53 avec un taux d'intérêt à 4.45 %
- Valeur du franc suisse au moment de l'emprunt : 0.6539 €
- Valeur du franc suisse au 2 mars 2015 : 0.9371 €
- Valeur plancher du francs suisses : 1 € (valeur en dessous de laquelle le refinancement de l'emprunt ne pourra être fait).

La Banque DEXIA a présenté trois offres de refinancement avec une indemnité compensatrice de 43 971,23 francs suisses.

M. MAISON détaille ces trois propositions :

- refinancement de l'indemnité à hauteur de 22 000 CHF et prise en compte du solde (21 971,23 CHF) dans les conditions financières du prêt de refinancement.

Le taux de cette proposition indicative en taux est de 2.56 %,

- autofinancement de l'indemnité à hauteur de 40 000 CHF, et prise en compte du solde (3 971,23 CHF) dans les conditions de financières du prêt de refinancement.

Le taux de cette proposition indicative en taux fixe est de 0.11 %,

- refinancement de l'indemnité de 40 000 CHF, et prise en compte du solde (3 971,23 CHF) dans les conditions financières du prêt de refinancement.

Le taux de cette proposition indicative en taux fixe est de 0.32 %.

Le Conseil Municipal doit se positionner au plus tard ce jour sur l'une de ces alternatives. Le cours de change sera arrêté au 11 mars. C'est vraiment à cette date-là que la commune connaîtra le montant réel du refinancement de l'emprunt et le montant des annuités. La durée restante de remboursement est de 7 ans et le calcul du refinancement est calé sur cette durée d'où l'importance des annuités à verser.

M. MAISON souligne que la proposition n° 2 bien qu'étant la meilleure, est à écarter car les finances de la commune ne permettent pas de verser sur l'exercice la somme de 40 000 CHF.

Comparant le montant des annuités des trois propositions à celui que l'on dispose actuellement, M. MAISON souligne qu'il y aura très peu de changement et qu'il est préférable de passer sur un emprunt en euros, le risque étant que sur une période de 7 ans le cours du franc suisse pouvait être encore plus défavorable qu'à l'heure actuelle.

Il est fait remarquer que si on se positionnait sur le cours du franc suisse au moment de l'emprunt, le capital restant dû serait de 134 805 € 77. Avec le refinancement ce capital passe à 246 156 € 75 (valeur CHF = 1 €). La charge supportée par la commune est de + 110 000 € ce qui n'est effectivement pas neutre sur les finances de la commune. le taux d'endettement de la commune augmente.

Le contrat détenu par la commune n'est pas éligible au fonds de soutien prévu par l'Etat car il n'est pas « structuré ».

M. MAISON propose le refinancement de l'emprunt sur la base de la 3<sup>ème</sup> proposition.

#### **EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION :**

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 246 156,75 CHF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-14-05 proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (abstention de M. COLIN)

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,0000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

SCORE Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	contre-valeur en euro de 246 156,75 CHF, calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 246 156,75 EUR.
Cours de change plancher	:	1,0000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.
Durée du contrat de prêt	:	6 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 246 156,75 CHF, refinancer, en date du 01/04/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON17099CHF	001	Hors Charte	206 156,75 CHF	40 000,00 CHF
Sous-total			206 156,75 CHF	40 000,00 CHF
Total des sommes refinancées			246 156,75 CHF	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/04/2015

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro du prêt	Intérêts courus non échus
MON170909 CHF	001	6 115,98 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		6 115,98 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité compensatrice dérogatoire) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

#### Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,0000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON170909CHF	001	1,5292	Perte de change en capital de 71 343,29 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2015 au 01/08/2021

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 246 156,75 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « montant du contrat de prêt » ci-dessus)

Versement des fonds	: 246 156,75 EUR réputés versés automatiquement le 01/04/2015 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Toux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,32 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle
Date de 1° échéance	: 01/08/2015
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mme GUILLOT intègre la séance à l'issue de la décision de refinancement de l'emprunt en francs suisses.

## **PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE RAMASSAGE DES ANIMAUX SANS LA CAPTURE PAR LE SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS : AVIS A EMETTRE**

M. le Maire signale que lors du dernier Comité Syndical du SIVU Chenil du Libournais la question de la mise en place d'un service de ramassage des animaux sans la capture a été évoquée. Ce service qui fonctionnerait 6 jours sur 7 impacterait la cotisation des communes puisque le coût par habitant passerait de 0 € 78 à 1 € 17. Pour 2015 la cotisation est fixée à 686 € 40. Dans le cas où ce nouveau service serait mis en place la cotisation passerait en 1 029 € 60.

Actuellement, le personnel communal amène les animaux récupérés par les particuliers au SIVU. Parfois les particuliers s'y rendent après avoir fait compléter une autorisation par les services de la mairie.

M. GALINEAU précise que compte tenu du peu de nombre de fois que le personnel est amené à se rendre au SIVU, il n'est pas nécessaire d'étendre le service du SIVU Chenil.

Le Conseil émet un avis défavorable à la mise en place de ce service.

## **OUVERTURE DE CRÉDITS**

Le système de facturation du SDEEG a évolué suite au transfert de compétences en éclairage public pris par le Conseil Municipal. Désormais le SDEEG règle la facture des travaux à l'entreprise et adresse à la commune un mémoire pour participation aux travaux correspond à 100 % du montant des travaux ou le cas échéant, après déduction de la subvention de 20 % octroyée par le SDEEG. Puis la commune adresse un mémoire au Syndicat d'Electrification afin qu'il calcule la subvention à octroyer. Lorsque la commune a connaissance de la subvention elle émet un titre de recettes au nom du Syndicat d'Electrification.

Auparavant la procédure était plus simple pour la commune, puisqu'elle ne payait au Syndicat d'Electrification que la part qui lui revenait.

Sur le budget 2014, concernant les travaux d'éclairage du parking à l'arrière du Foyer Rural et de la pose d'une lampe rue du Barrail, seule la part à payer au Syndicat d'Electrification a été inscrite. En conséquence les crédits reportés sur l'exercice 2015 sont insuffisants et ne permettent pas de payer.

M. le Maire précise que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La somme à régler au SDEEG étant de 5 496 € 00 et le montant reporté au compte 2041581, sur l'exercice 2015, étant de 2 276 € 24, il convient d'ouvrir des crédits pour 3 219 € 76.

La subvention versée par le Syndicat d'Electrification à la commune sera de 2 748 €.

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de pouvoir mener régler les travaux d'éclairage public, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Compte	Objet	Montant
20	Immobilisation incorporelles	2041581	Frais éclairage du parking situé derrière le Foyer Rural et de la lampe rue du Barrail	3 219 € 76

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme inscrite ci-dessus.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### FRANCE DOMAINE

Mme RAZAFINDRAKOTO du Service des Domaines a évalué ce jour la « maison Delage ». Elle devrait faire connaître dans les jours prochains son estimation qui sera supérieure à celle donnée en 2012. Une fois l'estimation connue le Conseil pourra se prononcer sur sa vente ou non. M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais serait intéressée pour y aménager un logement qui servirait à leur locataire installée dans la petite maison située à l'entrée du centre de Loisirs.

## **AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES COMMERCES A L'IMMEUBLE SIS 2 RUE JEAN JACQUES LÉNIER**

Le planning fixé par l'architecte est respecté. M. LAMY fait remarquer que l'architecte aurait dû être plus vigilant concernant le soubassement de l'immeuble. Les travaux supplémentaires risquent coûter chers, placage de pierres à prévoir côté rue. M. GALINEAU stipule qu'en principe il ne devrait pas y avoir trop de suppléments, en effet les plus et les moins s'équilibrent pour l'instant.

Le 12 avril, à partir de 11 heures, un pot sera organisé au Foyer Rural pour présenter les nouveaux commerçants à la population. Mme GUILLOT invite les membres du conseil à confectionner quelques amuse-bouches. La commune prendra en charge les boissons. Elle propose d'inviter les personnes de la CCI qui l'ont accompagné dans ce projet (Mme VIOLLET et M. HOCKARD). Elle précise bien qu'il ne s'agit pas d'une inauguration mais bien d'une présentation des futurs gérants. S'interrogeant sur le fait d'y associer les artisans et commerçants de la commune, le Conseil Municipal choisit de privilégier les commerçants. Les artisans seront conviés lors de l'inauguration.

### **LETTRE DE M. DUPUY**

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Gérard DUPUY – il propose de verser chaque mois un don de 140 € à la commune. La trésorerie sera interrogée sur la façon dont la commune peut encaisser cette somme.

Il est précisé que cette somme sera versée au budget sans être affectée à un objet particulier.

### **INTERVENTIONS DE M. DUPUY**

Il indique qu'au niveau d'EDF il existe un régime particulier « heures creuses/heures pleines » qui permet d'obtenir un tarif réduit pendant les heures creuses. Ce type de contrat doit être demandé directement auprès d'EDF. Il informera les personnes qui l'on interrogé à ce sujet.

M. LETOS donne une explication sur les différents abonnements EDF.

M. DUPUY demande s'il est possible d'instaurer une mutuelle communale afin de faire baisser les primes. Sur Coutras ce système a été instauré. M. LETOS signale que les entreprises ont obligation de proposer à leurs salariés une mutuelle. Une mutuelle communale ne toucherait qu'un nombre petit nombre d'administrés (retraités...).

### **INTERVENTIONS DE M. LAMY**

M. LAMY signale que le zinc qui se trouve au coin de la pharmacie a été endommagé. Il propose de placer des quilles sur le trottoir empêchant ainsi les camions de continuer à détériorer le coin de l'immeuble.

Il fait remarquer que les dalles d'eaux pluviales en façades de la Mairie sont aplaties. Il propose d'acheter des prolonges de dauphins en fonte.

Le chéneau de l'école côté cour est abimé. Un courrier recommandé a été adressé à M. MARSANT. Pour l'instant il n'a pas répondu, l'assurance sera saisie.

M. GALINEAU fait observer que tous ces problèmes pourront être traités en commission bâtiments.

### **DIVERS**

Au niveau de la pharmacie, M. GALINEAU signale que les médicaments vont être acheminés via le circuit CYCLAMED. Ensuite Me SANANES procédera à la vente aux enchères du mobilier restant.

Il est convenu qu'une réunion d'adjoints aurait lieu chaque semaine le jeudi à midi autour d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.